

Avec le soutien
de la



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Appel à Projets Complémentaires 2025 pour les actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs aidants

Cet appel à projets complémentaires s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles, au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

*Le dossier de candidature peut être téléchargé à partir du site internet du Département :
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>
ou <http://www.pass66.fr/2173-appels-a-projets>
ainsi que les sites internet des membres de l'inter-régime et ARS*

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
1 – LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE.....	6
1.1. Composition.....	6
1.2. Les fondements de la CFPPA.....	7
1.3. L'organisation et le fonctionnement.....	7
1.4. Les 5 axes de la Conférence des financeurs.....	8
2 – LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS COMPLÉMENTAIRE POUR 2025.....	9
2.1. Les objectifs de l'appel à Projets Complémentaire.....	10
2.2. Les thématiques de l'appel à Projets Complémentaires.....	10
<i>Domaine 1 : Les actions de lutte contre l'isolement</i>	12
<i>Domaine 2 : Les actions collectives de prévention de la santé</i>	14
<i>Domaine 3 : Les actions à l'attention des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus</i>	16
<i>Domaine 4 : Les actions collectives de développement des mobilités</i>	18
1. Actions d'information et de sensibilisation sur les thématiques suivantes en lien avec la mobilité :.....	18
2.3. Durée et financement de cet Appel à Projets Complémentaires.....	20
2.4. Le public cible.....	20
2.5. L'environnement.....	20
3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	22
3-1. Éligibilité des porteurs.....	22
3-2. Éligibilité des projets.....	22
4 – LE PROCESSUS DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES DOSSIERS.....	23
4.1. Procédure de dépôt.....	23
1. Le retrait du dossier de candidature.....	23
2. L'envoi du dossier.....	23
4-2. Le processus de sélection des dossiers.....	24
1. Critères d'exclusion.....	24
2. Critères de sélection.....	25
3. Critères financiers.....	25
4. Le circuit de validation du projet :	25

5 – LES MODALITÉS D’ENGAGEMENTS.....	26
5.1. Engagements conventionnels.....	26
5.2. La protection des données.....	27
 ANNEXES.....	 28
 Annexe 1 : Les 5 axes de la CFPPA.....	 29
Annexe 2 : Les dépenses éligibles.....	31
Annexe 3 : Modèle de budget détaillé annuel :.....	32
Annexe 4 : PIÈCES À FOURNIR.....	33
Annexe 5 : FICHE DE SYNTHÈSE DE PROJET.....	35
Annexe 6 : ATTESTATION SUR L’HONNEUR.....	36
Annexe 7 : TIMELINE.....	38
Annexe 8 : ATTESTATION DE DÉMARRAGE D’ACTION.....	39

CALENDRIER

Publication de l'appel à
projets complémentaires
6 septembre 2024

Date limite de dépôt
des dossiers **complets**
de candidatures **avant le :**
4 novembre 2024 à 17h

Notification prévisionnelle
de décision de la CFPPA
février 2025

CONTACT

**Marie Laure
MONSCIANI**
Chargée de la conférence
des financeurs

Eric MARTIN
Coordonnateur
Administratif et financier
des Conférences
des Financeurs

cfppa66@cd66.fr
04 68 85 86 55

PRÉAMBULE

Cet appel à Projets Complémentaires s'inscrit dans le cadre de différents programmes ou rapports tels que :

- Le programme coordonné 2023-2026, voté par la CFPPA des Pyrénées-Orientales le 12/10/2023.
- Le Programme National Nutrition Santé 2019-2023, qui a été prorogé pour 2024.
- Le plan national anti-chute 2022-2024.
- La stratégie des Aidants 2023-2027
- La stratégie nationale de santé 2023-2033 du Haut Conseil de la santé publique et en particulier le plan priorité prévention dont le champ spécifique aux seniors doit faire l'objet d'une réactualisation en maintenant les objectifs de « construire une société de la longévité en bonne santé pour tous » organisés autour de 4 axes.
- Le rapport « Marcher, bouger, pédaler ! » de Monsieur Jean-Marc Zulesi en date du 17 mars 2022 axé sur le développement des solutions de mobilités actives.

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires pour déposer votre candidature :

- Le cadre de l'appel à projets,
- Les critères d'éligibilité,
- Le processus de dépôt et de sélection des dossiers,
- Les modalités d'engagement.

1 – LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

1.1. Composition



1.2. Les fondements de la CFPPA

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) est un lieu de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, mais aussi, un dispositif d'accompagnement et de coordination des partenaires du territoire lors du déploiement de leurs actions de prévention afin de construire une réponse claire et adaptée aux besoins des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les principales missions de la CFPPA :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Préserver l'Autonomie et la santé ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Accompagner les personnes en situations de handicap liés à l'âge .

Les grands principes :

Les bénéficiaires des actions sont les personnes de 60 ans et plus, prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité, ou les proches aidants des personnes de 60 ans et plus. Au moins 40 % des bénéficiaires sont non girés ou classés Gir 5-6.

Les concours de la conférence des financeurs versés par la CNSA n'ont pas pour vocation à financer de manière pérenne des actions, ni à se substituer à des financements existants. La CFPPA assure « un effet de levier sur les financements » des actions de prévention.

Les crédits alloués doivent contribuer au développement de projets de prévention bénéficiant directement aux personnes. Il ne s'agit pas de mobiliser des crédits pour soutenir la réalisation d'investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

1.3. L'organisation et le fonctionnement

La CNSA pilote et anime les conférences de financeurs au niveau national et chaque département est responsable de l'animation de la conférence des financeurs sur son territoire.

Présidée par la Présidente du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la conférence des financeurs réunit, à l'échelon départemental, les acteurs institutionnels qui contribuent au financement d'actions de prévention :

- les régimes de base d'assurance vieillesse : CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;

- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;
- un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- Autres membres intégrés sur le département des Pyrénées-Orientales :
- L'Union Nationale des services d'Aide à domicile (UNA)
- Un représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
- Un représentant de l'Association des Maires du Département
- Un représentant de l'Union Départementale des CCAS

La Conférence s'est dotée d'un comité technique composé de représentants des organismes suivants : le Conseil Départemental, l'ARS, la CARSAT, la MSA et l'AGIRC-ARRCO.

En outre la CFPPA et le comité technique peuvent s'appuyer sur un comité d'experts composés des CLICS et CLS, et peut y adjoindre tout expert dont l'éclairage est nécessaire pour des travaux spécifiques.

1.4. Les 5 axes de la Conférence des financeurs



Détails en annexe 1

2.1. Les objectifs de l'appel à Projets Complémentaire

Cet appel à initiative de la CFPPA s'inscrit dans les orientations du programme coordonné 2023-2026 à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants :

- Orientation 1 :** Améliorer les déterminants de l'autonomie des personnes de 60 ans et plus de manière précoce
- Orientation 2 :** Prévenir les pertes d'autonomie évitables des personnes de 60 ans et plus
- Orientation 3 :** Favoriser le maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes par l'adaptation du cadre de vie des personnes de 60 ans et plus
- Orientation 4 :** Lutter contre l'isolement des personnes de 60 ans et plus

Les orientations s'appuient sur la définition des niveaux de prévention de l'OMS¹

2.2. Les thématiques de l'appel à Projets Complémentaires

Les domaines d'intervention :

- Domaine 1 : **Les actions de lutte contre l'isolement ;**
- Domaine 2 : **Les actions collectives de prévention de la santé ;**
- Domaine 3 : **Les actions à l'attention des proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus ;**
- Domaine 4 : **Les actions collectives de développement des mobilités.**

Conformément à l'instruction de la DGSC du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD, la CFPPA peut financer des actions de prévention **pour les résidents des EHPAD** au titre du concours « autres actions de prévention ».

Il ne s'agit pas d'actions d'animations. La CFPPA pourra soutenir les actions qui contribuent et favorisent le relationnel en interne entre les résidents et/ou vers l'extérieur selon l'évolution du contexte et des recommandations sanitaires en vigueur.

Les actions éligibles sont déclinées pour chaque thème dans les pages suivantes.

Une action (un projet sur une thématique) peut être composée de plusieurs sessions et chaque session est composée de plusieurs séances.

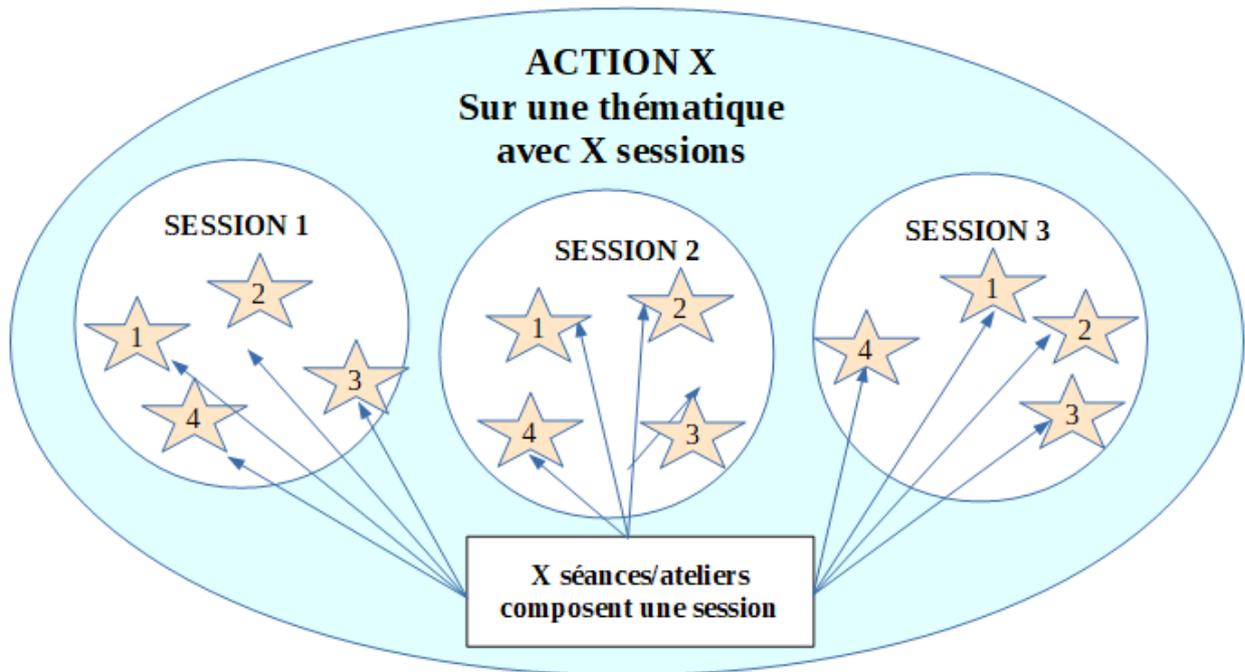
¹ <https://www.celester.org/guide-methodologique-1/definitions/les-3-niveaux-de-prevention-selon-loms>

POUR MÉMOIRE :

Session : Elle est composée des plusieurs séances pour un même groupe de personnes

Séance : Une séance c'est une conférence ou un atelier pour un groupe.

Par exemple : Une session peut être composée de 5 séances : une conférence sur la nutrition + 4 ateliers cuisine. Et ce pour un groupe identique de 6 personnes..



Domaine 1 : Les actions de lutte contre l'isolement

Le développement des actions collectives de prévention doit permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible, à **domicile**, en bonne santé.

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne un groupe d'au moins **5 personnes** à chaque séance.

Les actions éligibles :

➤ **Actions favorisant le lien social et la lutte contre l'isolement :**

- o Actions participant au repérage des personnes fragiles ;
- o Actions visant à lutter contre la fracture numérique en proposant aux personnes d'utiliser / d'appréhender les outils numériques afin de participer à des actions collectives de sensibilisation et de prévention,
- o Actions visant à renforcer / développer le bien-être, la confiance et de l'estime de soi ;
- o Actions d'orientation et de soutien vers une action collective de prévention de la perte d'autonomie en présentiel.

➤ **Actions visant à soutenir la formation des bénévoles :**

- o Ces actions de formation des bénévoles doivent avoir pour finalité d'améliorer la qualité des actions de lutte contre l'isolement qui sont proposées aux personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs aidants.

Qualité des intervenants :

Ces actions devront être dispensées par un-e /des professionnel(le-s) compétent(e-s). (**joindre CV ; diplômes etc ...**)

Format :

Au moins 3 rassemblement d'un même groupe d'au moins **5 personnes**. Les modalités peuvent varier dans une même action (conférences + réunions d'informations + ateliers).

Pour être éligible une action doit clairement identifier une **date de début et de fin**, sous forme de session. Pour chaque session, **la composition du groupe doit être renouvelée**.

L'action devra être référencée sur la plateforme de lutte contre l'isolement **Ogénie** (cf infra P 18)

Les zones d'intervention

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être sur le Département des Pyrénées-Orientales. Il conviendra de privilégier les **zones fragiles socialement**² ne bénéficiant pas encore d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants. La conférence se réserve le droit d'orienter les porteurs de projets vers d'autres zones que celles indiquées dans le dossier si nécessaire.

Pour cette thématique seront ciblés en priorité les secteurs de la Côte-Vermeille, d'Aspres-Ribéral et du Conflent au regard des actions déjà soutenues en 2024 et 2025 sur la lutte contre l'isolement :

Les communes ci-dessous bénéficiant déjà d'une action en 2024-2025 ne seront pas prioritaires :

<u>AGLY</u>	<u>Vallespir</u>	<u>Côte Vermeille</u>	<u>Perpignan</u>	<u>Aspres-Ribéral</u>	<u>Conflent</u>	<u>Cerdagne Capcir</u>
<u>Latour de France</u>	<u>Amélie-Les-Bains</u>	<u>Aénya</u>	<u>Baixas</u>	<u>Llupia</u>	<u>Prades</u>	<u>Enveitg</u>
<u>Lesquerdes</u>	<u>Aries-Sur-Tech</u>	<u>Céret</u>	<u>Canet-en-Roussillon</u>	<u>Millas</u>	<u>Rodès</u>	<u>Eyne</u>
<u>Mauray</u>	<u>Coustouges</u>	<u>Collioure</u>	<u>Canohès</u>	<u>Thuir</u>	<u>Vernet-Les-Bains</u>	<u>Fontpèdrouse</u>
<u>Peyrestortes</u>	<u>Lamanère</u>	<u>Elne</u>	<u>Perpignan</u>			<u>Font-Romeu-Odeillo-Via</u>
<u>Rasiguères</u>	<u>L'Albère</u>	<u>Le Boulou</u>	<u>Pollestres</u>			<u>Formiguères</u>
<u>Saint-Laurent-De-La-Salanque</u>	<u>Les Cluses</u>	<u>Port-Vendres</u>	<u>Toulouges</u>			<u>Saillagouse</u>
<u>Saint-Paul-De-Fenouillet</u>		<u>Saint-Génis-Des-Fontaines</u>				<u>Ur</u>
<u>Salses-le-Château</u>		<u>Villeneuve-De-La-Raho</u>				

² Cf L'observatoire des fragilités grand sud : <https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/#c=home>

Domaine 2 : Les actions collectives de prévention de la santé

Dans l'objectif d'engager de nouvelles personnes dans cette démarche de prévention, et avec le souci de respecter le cadre légal de la CFPPA, qui vise à impulser des actions sans entrer dans une dynamique de fond dédié, les ateliers concernant l'activité physique feront l'objet d'un cadre spécifique.

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne un groupe d'au moins **5 personnes**.

Les actions éligibles :

Actions d'information et de sensibilisation prioritairement sur les thématiques suivantes :

- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- audition,
- vue,
- prévention bucco-dentaire...

NB : Un **appel à projets d'actions innovantes « Nutrition-Activité Physique »** porté par la **CPAM** concerne le financement d'actions sur le dernier trimestre 2024 et l'année 2025.

Les projets sont à déposer avant le 30 septembre 2024 sur l'adresse :
prevention.cpam-pyrenees-orientales@assurance-maladie.fr

De fait un **cofinancement** est **possible** sur ces thématiques pour les porteurs de projets et sera à valoriser.

Interventions : ces actions devront être dispensées par un-e / des professionnel(le-s) compétent(e-s) (joindre CV ; diplômes etc ...)

Format : Session d'ateliers collectifs avec une fréquence pré-définie ayant une **date de début et de fin** concernant un groupe d'au moins **5 personnes**.

Suites données à l'action :

Afin de pérenniser l'action dans le temps et sur le territoire, un travail avec les acteurs locaux devra être construit³ (association, clubs de sport, communes...).

Il permettra d'orienter les personnes à l'issue de l'action afin qu'elles poursuivent la dynamique enclenchée.

Les zones d'intervention

3 Compléter une attestation d'engagement avec le partenaire

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être sur le Département des Pyrénées-Orientales. Il conviendra de privilégier *les zones fragiles socialement*⁴ ne bénéficiant pas encore d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants. La conférence se réserve le droit d'orienter les porteurs de projets vers d'autres zones que celles indiquées dans le dossier si nécessaire.

4 Cf L'observatoire des fragilités grand sud : <https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/#c=home>

Domaine 3 : Les actions à l'attention des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus

La loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer des actions de prévention à l'attention des proches aidants.

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne un groupe d'au moins **5 personnes**.

Ces actions peuvent avoir comme objectifs de :

- Sensibiliser les aidants à leurs propres besoins ;
- Connaître et mieux comprendre le rôle d'aidant ;
- Participer à l'identification des aidants et leur faciliter l'accès à l'information ;
- Aider les aidants à évaluer leurs limites.

Les actions éligibles :

- Les actions collectives de formations destinées aux proches aidants
- Les actions collectives d'information et de sensibilisation
- Les actions de soutien psychosocial collectives
- Les actions **ponctuelles** de soutien psychosocial individuel

Attention les mesures de répit ne seront pas financées. Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles), les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA), les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) L'animation des réseaux des acteurs de l'aide aux aidants tels que les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

Interventions : ces actions devront être dispensées par un-e /des professionnel(le-s) compétent(e-s) (joindre CV ; diplômes etc ...) – La co-animation par un pair-aidant est possible.

Format :

- conférences, réunions d'informations ;
- groupes de parole (max 10 rencontres / groupe).

Nous attirons votre attention sur le fait que la doctrine de soutien financier de la CNSA au titre de la section IV prévoit la valorisation des **frais de suppléance*** mais uniquement quand le plan de compensation APA/PCH ne couvre pas ce besoin.

Il est précisé les montants forfaitaires suivants :

- 20 € par aidant coanimateur/heure d'atelier ou d'action
- 10 € par aidant participant/heure d'atelier ou d'action

* **solution de prise en charge de la personne aidée pour permettre à l'aidant de participer à l'action de prévention sur place ou à domicile**

Les zones d'intervention

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être sur le Département des Pyrénées-Orientales. Il conviendra de privilégier les **zones fragiles socialement**⁵ ne bénéficiant pas encore d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des aidants de personnes âgées de 60 ans et plus. La conférence se réserve le droit d'orienter les porteurs de projets vers d'autres zones que celles indiquées dans le dossier si nécessaire.

Pour cette thématique seront ciblés en priorité les secteurs des Fenouillèdes, de Cerdagne et Capcir, de la Côte-Vermeille, d'Aspres-Ribéral et du Conflent au regard des actions déjà soutenues en 2024 et 2025 sur la thématique des proches aidants :

Les communes ci-dessous bénéficiant déjà d'une action ne seront pas prioritaires :

AGLY	Vallespir	Côte Vermeille	Perpignan	Conflent	Cerdagne Capcir
Saint Laurent De la <u>Salanque</u>	Amélie Les Bains	<u>Céret</u>	<u>Baixas</u>	<u>Bouleternère</u>	<u>Err</u>
	Aries-Sur-Tech	<u>Larogue-Des-Albères</u>	<u>Cabestany</u>	<u>Ille-Sur-Têt</u>	
		<u>Le Boulou</u>	<u>Canet-En-Roussillon</u>	<u>Marquixanes</u>	
		<u>Maureillas-Las-Illas</u>		<u>Prades</u>	
		<u>Saint-Jean-Pla-De-Corts</u>	Perpignan	<u>Rodès</u>	
		<u>Saleilles</u>	Sainte-Marie-La-Mer	<u>Vinça</u>	

⁵ Cf L'observatoire des fragilités grand sud : <https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/#c=home>

Domaine 4 : Les actions collectives de développement des mobilités

La mobilité, quel que soit l'âge, est un facteur clef pour une vie active et autonome. Elle est particulièrement essentielle aux seniors notamment pour exercer leur citoyenneté et participer à la vie sociale. Les seniors se déplacent moins souvent, moins loin et utilisent beaucoup la voiture jusqu'à 75 ans. Toutefois on peut observer une évolution progressive vers des restrictions de mobilité qui peuvent entraîner isolement, perte d'autonomie, renoncement aux soins.

Plusieurs facteurs individuels et sociaux peuvent expliquer ces restrictions : l'abandon progressif de la conduite avec l'avancée en âge, l'accessibilité des transports en commun ou l'inadéquation des réseaux... Le maintien d'une mobilité adaptée repose sur trois objectifs :

- Favoriser le maintien de la conduite dans des conditions de sécurité satisfaisante ;
- Proposer des alternatives à la mobilité lorsque la conduite n'est pas ou plus possible ;
- Sécuriser et rendre plus aisés les déplacements par l'aménagement de l'environnement et des transports en communs.

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne un groupe d'au moins **5 personnes**.

Les actions éligibles :

- 1.** Actions d'information et de sensibilisation sur les thématiques suivantes en lien avec la mobilité :
 - utilisation des transports publics,
 - réseaux de covoiturage,
 - mobilités douces,
 - sécurité routière,
 - vue,

Interventions : ces actions devront être dispensées par un-e / des professionnel(le-s) compétent(e-s) (joindre CV ; diplômes etc ...)

Format : Session d'ateliers collectifs avec une fréquence pré-définie ayant une **date de début et de fin** concernant un groupe d'au moins **5 personnes**.

Suites données à l'action :

Afin de pérenniser l'action dans le temps et sur le territoire, un travail avec les acteurs locaux devra être construit⁶ (association, clubs de sport, communes...).

Il permettra d'orienter les personnes à l'issue de l'action afin qu'elles poursuivent la dynamique enclenchée.

Pour chaque session, **la composition du groupe doit être renouvelée**.

⁶ Compléter une attestation d'engagement avec le partenaire

Les zones d'intervention

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être sur le Département des Pyrénées-Orientales. Il conviendra de privilégier *les zones fragiles socialement*⁷ ne bénéficiant pas encore d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie via le soutien à la mobilité à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants. La conférence se réserve le droit d'orienter les porteurs de projets vers d'autres zones que celles indiquées dans le dossier si nécessaire.

Les territoires repérés comme prioritaires dans le schéma des solidarités sont les EPCI de l'Agly-Fenouillèdes et du Conflent Canigou.

⁷ Cf L'observatoire des fragilités grand sud : <https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/#c=home>

2.3. Durée et financement de cet Appel à Projets Complémentaires

➤ La durée des projets :

Pour cet AAPC, les **actions** proposées doivent **impérativement** être achevées au **31 décembre 2025**. Il convient d'en tenir compte dans le prévisionnel.

➤ Le financement des projets :

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation. L'aide financière de la CFPPA 66 n'intervient pas seule pour soutenir un projet. Elle vient en complément d'autres financements afin d'assurer la réalisation des actions et leur pérennisation si tel était le cas.

Le porteur doit être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et de préciser le budget prévisionnel détaillé et les cofinancements sur la durée totale du projet y compris pour les projets pluriannuels.

- La CFPPA 66 intervient sur les financements suivants :
 - **Les dépenses de réalisation directe de l'action collective,**
 - **Les dépenses d'investissement en lien direct avec la réalisation des actions du projet,**

2.4. Le public cible

L'action doit cibler la population habitant le département des Pyrénées Orientales de 60 ans et plus, autonome ou en perte d'autonomie, vivant à domicile, en résidence autonomie ou en EHPAD, ainsi que les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40 % des bénéficiaires des actions seront non girés ou classés GIR 5-6.

2.5. L'environnement

Ces actions doivent s'ancrer dans le temps et sur les territoires. Pour se faire les porteurs de projet sont invités à construire **en amont** des partenariats avec les acteurs locaux concernés par la thématique du projet⁸ tels que CLIC, CLS, CCAS, ESMS (EHPAD, Résidence Autonomie, Petite Unité de Vie etc ...), communes... En outre, Les actions devront autant que possible s'inscrire dans les travaux et démarches en cours au niveau du Département (semaines des aidants, programme ICOPE ...).

⁸ Compléter une attestation d'engagement avec le partenaire

Le programme ICOPE (soins intégrés pour les Personnes Âgées) porté par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) vise à limiter le nombre de personnes âgées dépendantes dans les années à venir et ainsi permettre au plus grand nombre de vieillir en bonne santé.

Pour y parvenir, l'O.M.S. propose de suivre l'évolution de la capacité intrinsèque d'un individu (ensemble des capacités physiques et mentales), recouvrant 6 domaines : mobilité, mémoire, nutrition, état psychologique, vision, audition.

Ce programme, destiné au 60 ans et plus consiste à favoriser une approche intégrée de la santé qui prend en compte les capacités de la personne, les pathologies associées, l'environnement et le mode de vie avec pour objectif de développer un plan de soins centré sur la personne, en considérant ses souhaits et ses aspirations. Ce programme positionne le patient acteur de sa prise en charge et de son suivi.

La CFPPA souhaite s'inscrire dans cette dynamique. Ainsi, tous les projets qui bénéficieront d'un soutien financier de la CFPPA sont invités à inclure une information autour d'ICOPE.

Les projets seront également référencés sur la plateforme de lutte contre l'isolement Ogénie.



Ogénie, le site pour
la vie sociale des seniors.

Rendez-vous sur ogenie.fr

Plus d'information sur le site du Département :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/ogenie-le-site-pour-la-vie-sociale-des-seniors/>



Ogénie est
une initiative
du Groupe SOS Seniors.

Avec le soutien de :



3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



3-1. Éligibilité des porteurs

Cet appel à Projets Complémentaires s'adresse aux porteurs de projets **agissant dans les Pyrénées-Orientales** : Établissements et Services Médico-Sociaux, les associations, collectifs d'associations dont l'objet social est en rapport avec le champ de la santé ou de la prise en charge médico-sociale, les collectivités territoriales et EPCI, les structures privées à but non lucratif (dont celles relevant de l'Économie Sociale et Solidaire) et les membres de la CFPPA conformément à l'article 6-7 du règlement intérieur.

En outre le porteur devra justifier d'une existence juridique d'au moins un an et d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé. Enfin il devra avoir son siège social ou une antenne sur le territoire régional.

Les porteurs de projets ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour le même projet sous réserve de justifier, à minima d'une nouvelle composition du groupe et / ou d'un nouveau territoire.

3-2. Éligibilité des projets

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse sur la pertinence et la cohérence du projet et de son budget. Les critères de recevabilité du projet :

- Avoir retourné le dossier dûment **complété ET signé** ainsi que les pièces complémentaires demandées **avant** l'heure limite et la date butoir ;
- Réaliser l'action dans le Département des Pyrénées-Orientales et dans la temporalité impartie ;
- Le dossier doit comporter une présentation détaillée du projet,
- Une présentation des modalités d'évaluation tant qualitative que quantitative des actions

4 – LE PROCESSUS DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES DOSSIERS



4.1. Procédure de dépôt

1. Le retrait du dossier de candidature

Un dossier sera déposé pour chaque action qui compose le projet une action prévention des chutes, une action lien social et une action à destination des aidants = 3 dossiers

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projet.

Les dossiers sont à retirer sur les sites internet du Département :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

ou

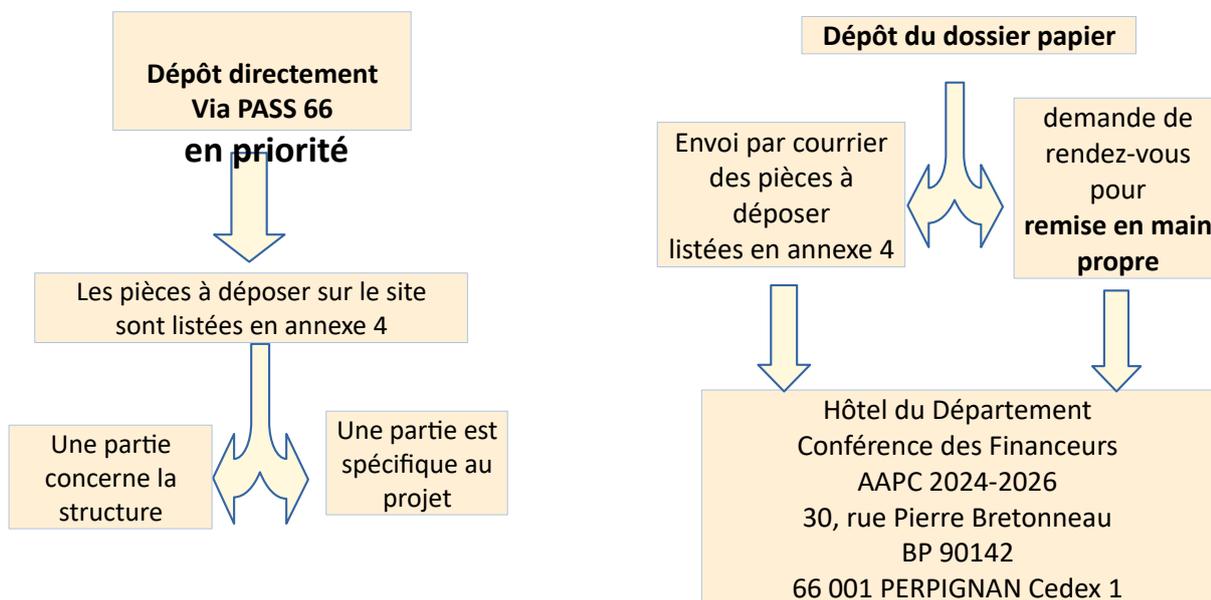
<https://portail-associations.cd66.fr/appel-a-projets/>

La liste des justificatifs à fournir et pièces à joindre est détaillé en annexe.

2. L'envoi du dossier

La date limite d'envoi ou de validation de dépôt **du dossier complet** est fixée au

Lundi 4 novembre 2024 à 17H



Pour tout renseignement ou la prise de rendez-vous, merci d'adresser un courriel à :
cfppa66@cd66.fr ou téléphoner au **04 68 85 86 55**.

Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis, complets et dûment remplis seront examinés.

4-2. Le processus de sélection des dossiers

1. Critères d'exclusion

Les projets présentant les critères suivants seront jugés irrecevables :

- Les actions ou les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les demandes de financement d'actions à visée commerciale ;
- Les actions relevant du champ d'un autre financement de droit commun ou déjà financées par un autre organisme (autre section du budget de la CNSA, éducation thérapeutique, actions relevant du soin, actions en accueil de jour, actions relevant du forfait autonomie en Résidence Autonomie, financement ARS pour les EHPAD...).
- Les projets d'investissements et notamment l'achat de véhicule ou tout autre matériel relevant d'une procédure d'amortissement ;
- Les actions destinées aux professionnels y compris la formation ;
- Les aides à l'habitat (financement Agence Nationale de l'Habitat)
- Les dispositifs de loisirs et/ou culturels.

– Les actions identiques financées sur la même commune pour le même groupe par Cap Prévention Séniors

2. Critères de sélection

- l’analyse des besoins ;
- la pertinence des objectifs ;
- La construction en partenariat avec les structures de coordination territoriale dûment justifiée⁹ ;
- le/les territoires choisis au regard des critères de fragilités ;
- le caractère innovant du projet ;
- l’expérience reconnue du porteur de projet ;
- les qualifications des animateurs¹⁰ ;
- la faisabilité du projet de sa conception à sa réalisation ;
- la mise en œuvre d’une démarche d’évaluation ;
- l’accompagnement vers une démarche pérenne du projet ;
- la capacité à mobiliser des cofinancements
- Le ratio coût horaire de l’action par rapport au nombre de bénéficiaires.

Si plusieurs actions sont proposées par un même porteur la CFPPA pourra décider de ne retenir que certaines actions.

3. Critères financiers

Le budget présenté devra clairement faire apparaître l’existence d’un **co-financement** et/ou d’un autofinancement.

Outre le budget du formulaire CERFA, le porteur doit fournir **un budget détaillé (modèle en annexe 3)** reprenant de façon précise les dépenses prévisionnelles et en isolant le coût de la coordination. Ceci afin de permettre une meilleure compréhension des coûts et de ce qui relève des dépenses éligibles (cf annexe 2).

4. Le circuit de validation du projet :

1. Les dossiers remplissant les critères d’éligibilité au regard du porteur seront présentés au comité technique de la conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget)
2. Puis les propositions seront soumises pour validation aux membres de la CFPPA réunis en assemblée plénière.
3. Les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.
4. Le montant accordé peut-être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.
5. Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’un recours ou d’une procédure d’appel.

⁹ Compléter une attestation d’engagement avec le partenaire

¹⁰ Fournir CV et diplôme

5 – LES MODALITÉS D'ENGAGEMENTS



5.1. Engagements conventionnels

Le porteur s'engage à signer une convention encadrant la mise en œuvre des actions et des remontées des données ainsi que les modalités de versement du financement.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procédera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

Il s'engage à insérer dans ses supports de communication la mention obligatoire indiquée dans les conventions de financement contractualisées entre la CFPPA et le porteur de projet. Les logos à apposer seront fournis aux porteurs retenus.

Les porteurs qui seraient retenus devront développer les informations sur le dispositif ICOPE.

Il devront également référencer leurs actions sur le portail Ogénie (cf supra P.21).

Les porteurs bénéficiant par ailleurs d'un accès au portail bien vieillir, peuvent y renseigner les actions bénéficiant de financement via cet appel à projets complémentaire afin de faciliter l'accès de l'information aux publics cibles.

Le porteur s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères et à transmettre l'attestation de démarrage en annexe en amont du lancement de l'action afin que la CFPPA puisse également communiquer sur les différents ateliers.

Il s'engage à produire des bilans qu'il accompagnera de tous les documents utiles à leur compréhension :

– un **bilan intermédiaire** à fournir à mi-parcours de réalisation, ou **au plus tard le 1er octobre** de l'année de réalisation pour les actions en cours, selon le modèle transmis par la CFPPA 66 aux porteurs retenus.

- un **bilan annuel**, conforme aux outils d'évaluation de la CNSA et du département en plus du document fourni en annexe, qu'il remettra **au plus tard le 1er février** de l'année n+1. Ce bilan sera accompagné de l'ensemble des justificatifs des dépenses engagées ainsi que de la copie des feuilles d'épargne.
- Un **compte rendu financier de subvention** (CERFA disponible sur PASS 66) accompagnant le bilan annuel et à déposer sur PASS 66 pour les porteurs ayant accès au portail.

Planning récapitulatif de transmission des divers documents en annexe

5.2. La protection des données

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

ANNEXES

Annexe 1 : Les 5 axes de la CFPPA

➤ **Axe 1 : L'accès aux équipements et aides techniques individuelles**

La conférence des financeurs souhaite faciliter l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles par le biais :

1. D'actions collectives ou individuelles : informations, sensibilisations, conseils, aide à l'essai de matériel mis à disposition temporairement, aide à la prise en main, etc. ...
2. De financements alloués **complémentaires** aux aides légales et extra légales afin d'acquérir tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

La mobilisation de ces financements doit contribuer à :

- améliorer ou préserver l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage et la sécurité de la personne ;
- faciliter l'intervention des aidants au quotidien ;
- favoriser le maintien à domicile et faciliter le retour à domicile dans de bonnes conditions.

•

➤ **Axe 2 : Le forfait autonomie**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement engage les foyers-logements autorisés, au 1er janvier 2016, de devenir des résidences autonomie. Le forfait autonomie est alloué aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) avec le Département. Celui-ci fixe les obligations respectives des parties signataires et définit les engagements, les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention ainsi que les moyens alloués.

•

➤ **Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile intervenant auprès des personnes âgées**

Leur rôle de repérage peut être valorisé par le biais de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus avec le Département. Ils peuvent être porteurs d'un projet d'action collectives ou individuelles de prévention au titre des concours de la CFPPA et peuvent répondre au titre de l'axe 5.

•

➤ **Axe 4 : Le soutien aux proches aidants**

Les fonds de la CNSA afin de financer le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants, de personnes âgées en situation de perte d'autonomie en priorité, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019.

Les actions éligibles sont soit des actions d'information et de sensibilisation collectives ; soit des actions de formations collectives destinées aux proches aidants ; soit des actions de soutien psychosocial collectives voire individuelles.

•

➤ **Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention**

Le décret relatif à la conférence des financeurs identifie les « actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie ». Le développement de ces actions doit permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible, à domicile, en bonne santé.

Les thématiques principales de ces actions sont les suivantes :

- La santé globale / le bien vieillir dont : la nutrition, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes, le bien-être et l'estime de soi, la prévention de la dépression, la prévention bucco-dentaire et/ou auditive et/ou visuelle ;
- Lien social et lutte contre l'isolement ;
- L'habitat et le cadre de vie ;
- La sécurité routière et mobilités douces ;
- L'accès aux droits ;
- La préparation à la retraite.

*Toutefois **cette liste n'est pas exhaustive**. Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autre-s thématiques-s s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour la population âgée de 60 ans et plus résidant dans les Pyrénées-Orientales.*

Les actions collectives de prévention peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants. La diversification des modalités de réalisation doit permettre de toucher les publics les plus isolés, notamment dans les territoires ruraux.

Dans le cadre de cet axe les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD, réalisées au sein ou en dehors des établissements, par les structures elles-mêmes ou par d'autres acteurs, peuvent faire l'objet de financement si les actions ne relèvent pas d'autres financements.

Annexe 2 : Les dépenses éligibles

– **les dépenses de réalisation directe de l'action collective**, et notamment la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation. L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisée dans le cadre du budget prévisionnel de l'action, tout comme les dépenses relatives à la pérennisation ou la création de postes dans la structure, la création de services, et tout autre dépense de fonctionnement inhérente à une structure;

– **les dépenses d'investissements** en lien direct avec la réalisation des actions du projet, **et ne pouvant relever de dépenses d'amortissement** ni de toute autre dépense inhérente à l'investissement dans une structure.

– La CNSA a ouvert la possibilité de mobiliser des crédits pour la **formation des bénévoles** œuvrant sur la **lutte contre l'isolement**. Toutefois ces formations doivent permettre de mettre en place des actions concrètes pour cette thématique et non une formation continue de bénévoles sans objectifs d'action précise à mettre en œuvre.

Annexe 3 : Modèle de budget détaillé annuel :

Possibilité d'envoi en format tableur sur simple demande à : cfppa66@cd66.fr

Budget Prévisionnel (préciser l'année)			
202			
Nom du porteur			
Nom de l'action			
Nombre de session		Nombre de séance par session	
Nombre d'heure par séance		Total d'heures pour l'action	0
Montant de la demande initiale	0,00 €		
Part de financement CFPPA			
Budget intervenant-e-s			
Détailler la nature des dépenses prévisionnelles	Ressources externes	Ressources externes	Ressources internes
Nombre d'intervenant-e-s	0	0	0
Nombre d'heures/intervenant-e-s			0
Coût horaire/ intervenant-e			0
Total par ressources intervenant-e	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses intervenants	0,00 €		
CO FINANCEMENT			
Part de financement CFPPA	0,00 €		
Budget déplacement intervenant			
Détailler la nature des dépenses prévisionnelles	Ressources externes	Ressources externes	Ressources internes
Nombre de kilomètres / séance (détailler si nécessaire par lieu d'intervention)			
Coût du kilomètre (ajustement) repas			
Total frais de déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses frais de déplacement intervenants	0,00 €		
CO FINANCEMENT			
Part de financement CFPPA	0,00 €		
Budget frais annexes ¹			
Détailler la nature des dépenses prévisionnelles	Ressources externes	Ressources internes	Ressources internes
inscription			
achat de matériel			
brochure			
imputation inflation			
Total frais annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses annexes	0,00 €		
CO FINANCEMENT			
Part de financement CFPPA	0,00 €		
Budget frais de communication			
Détailler la nature des dépenses prévisionnelles	Ressources externes	Ressources internes	Ressources internes
routeur (appel téléphonique individuel par prestataire ou envoi de courrier)			
graphiste			
affranchissement			
impression affiche			
Total frais de communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses frais de communication	0,00 €		
CO FINANCEMENT			
Part de financement CFPPA	0,00 €		
Budget frais des charges fixes (autofinancement) non éligible			
Détailler la nature des dépenses prévisionnelles	Ressources externes	Ressources internes	Ressources internes
charge fixe ressource interne comptable			
Total frais des charges fixes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses frais des charges fixes	0,00 €		
Auto FINANCEMENT ou co-financement	0,00 €		
Part de financement CFPPA	0,00 €		
Budget frais DE COORDINATION			
Détailler la nature des dépenses prévisionnelles	Ressources internes	Ressources internes	TOTAL
	coût horaire	Nombre d'heure	
responsable prévention			0,00 €
chargée de com			0,00 €
Total frais de coordination			0,00 €
Total des dépenses coordination	0,00 €		0,00 €
CO FINANCEMENT			
Part de financement CFPPA	0,00 €		
TOTAL de l'action	0,00 €		<i>Taux de co-financement</i>
CO FINANCEMENT	0,00 €		#DIV/0 !
Part de financement CFPPA	0,00 €		
Montant de la demande initiale	0,00 €		<i>Taux de financement de l'action par la CFPPA</i>
Part de financement CFPPA	0,00 €		#DIV/0 !
Part de financement CFPPA :	0 €		

Annexe 4 : PIÈCES À FOURNIR

Les porteurs déjà inscrits sur PASS 66 et dont les documents indiqués d'un astérisque * ont déjà été fournis et sont à jour n'ont pas à les déposer à nouveau.

L'année N est l'année de dépôt du dossier de demande

1. Documents liés au porteur de l'action :

Contrôle porteur	Documents obligatoires à fournir au dépôt du dossier de demande	Contrôle CFPPA
	Présentation de l'association*	
	Statuts à jour (datés et signés)*	
	Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture*	
	Insertion au Journal Officiel*	
	Récépissé de déclaration de modification de l'association à la préfecture (si nécessaire)	
	Avis de situation au répertoire SIRENE à jour ou KBIS de moins de trois mois*	
	Composition du bureau et du conseil d'administration (le cas échéant) à jour (datée et signée)*	
	Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes des années N-2 et N-1 (datés et signés)*	
	Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau des années N-2 et N-1 (daté et signé)*	
	Bilan (actif/passif) et compte de résultat et annexes exercice des années N-2 et N-1 (tous datés et signés)* ou Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI	
	Rapports d'activité des exercices des années N-2 et N-1 (tous datés et signés)*	
	Budget prévisionnel de l'association pour l'année de réalisation du projet	
	Compte rendu financier de subvention s'il y en a eu en années N-2 et N-1 (modèle CD)	
Documents obligatoires à fournir au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice précédent		
	Bilan et compte de résultat et annexe exercice de l'année N (daté et signé) ou Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI	
	Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année N (daté et signé)	
	Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau de l'année N (daté et signé)	
	Rapport d'activité de l'exercice de l'année N (daté et signé)	
	Compte rendu financier de subvention s'il y en a eu en années N-2 et N-1 (modèle CD)	
Documents facultatifs		
	Agrément	
	Attestation de responsabilité civile	
	Déclaration des rémunérations des principaux dirigeants	
	Rapports des commissaires aux comptes N-3 ; N-2 ; N-1	

2. Documents obligatoires liés à la demande de subvention pour l'action :

Contrôle porteur	Documents obligatoires à fournir au dépôt du dossier de demande	Contrôle CFPPA
	Un Cerfa n° 12156*05 « Dossier de demande de subvention »	
	Budget prévisionnel détaillé et précis pour chaque action (modèle en annexe)	
	Justificatifs des partenariats (communes, associations, etc ...)	
	Justificatifs des qualifications des intervenants (CV , diplôme,...)	
	Lettre d'engagement du (ou de la) Président-e (modèle sur le site PASS 66)	
	Relevé d'identité bancaire ou postal	
	Un descriptif détaillé de l'action	
	Une fiche de synthèse (modèle en annexe)	
	Documents facultatifs	
	Lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Département faisant apparaître le projet d'action	
	Présentation du projet associatif	
	Devis éventuels	
	Tout autre document que l'association juge utile à joindre	

Annexe 5 : FICHE DE SYNTHÈSE DE PROJET

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 66

Avec le soutien de la



FICHE DE SYNTHÈSE DANS LE CADRE DE L'AAPC 2025

Nom du porteur :

Statut du porteur :

Nombre d'actions déposées :

N° et nom du Domaine AAPC	Axe	Nombre de sessions (groupe de personnes)	Nombre de séances (regroupement)	Total AAPC 2025	Nombre participants/ session

Nom de l'action

Thématique

Commune·s

Dates

Présentation synthétique :

Partenariat ¹¹ :

Coût total de l'action par an : 2025 : €

Coût total / séance par an : 2025 : €

Nom des cofinanceurs et montant :

Année	Montant Demandé à la CFPPA	Coût / séance
2025		

¹¹ Fournir Justificatifs des engagements partenariaux

Annexe 6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné·e, (Nom-Pénom) , représentant légal de (Nom de la structure) ;

– Certifie que (Nom de la structure), est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondant.

– Certifie exact et sincère les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

– Demande à la Conférence des financeurs des Pyrénées-Orientales une participation financière de (chiffres et lettres)

– M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention, notamment à respecter les obligations ci-dessous :

1. **Assurer la publicité** de la participation financière à l'action de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs
2. **Transmettre au service instructeur** les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées
3. **Respecter les dates d'éligibilité des dépenses** prévues dans la convention portant attribution de la participation financière de la Conférence des Financeurs des Pyrénées-Orientales
4. **Respecter les règles d'éligibilité des dépenses.** À ce titre ne sont pas inclus dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :
 - Aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
 - Aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
 - à la TVA récupérable ;
 - aux rémunérations de fonctionnaires
5. **Tenir une comptabilité séparée** ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.
6. **Informé le service instructeur** de l'avancement de l'opération (**attestation de démarrage** pour chaque session d'atelier modèle CD (en annexe)) ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu ou le plan de financement initial sauf accord du service.

7. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture du dossier faute de réponse de sa part. Cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.
8. **Remettre au service en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financier finaux** selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. À l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des co-financeurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées au bilan correspondant.
9. **Déclarer des dépenses effectivement encourues**, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaires...) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de clés de répartition préalablement définies à partir de critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiés.
10. **Me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou communautaire. À cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tout documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
11. **Conserver les pièces justificatives** jusqu'à la limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. **Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées**, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus, et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Fait pour valoir ce que de droit

À le

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme ou de son délégataire :

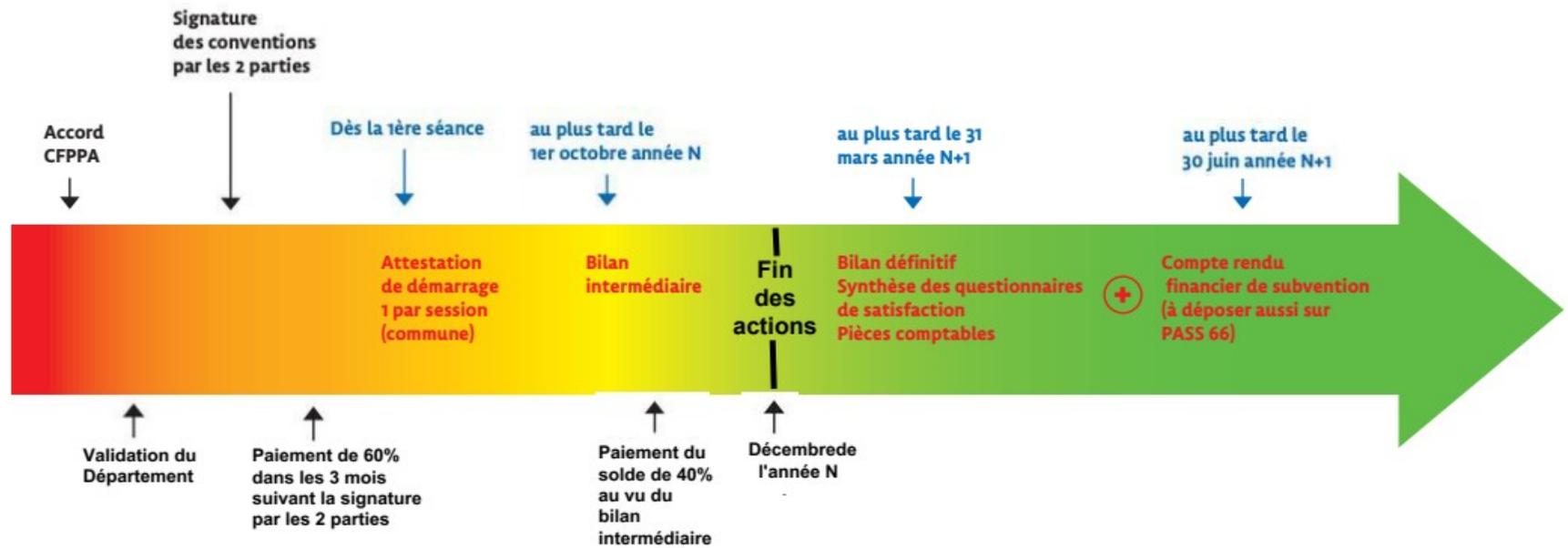
Cachet de l'organisme

Annexe 7 : TIMELINE

Pour une action en 2025 (année N)

3 séances minimum par action et par session

- Equipe cfppa
- Outils à préparer par porteur
- Documents à transmettre par le porteur à cfppa66@cd66.fr



- > * A chaque séance : feuilles d'émargement avec informations pour la préparation du bilan
- > * A la fin de session : questionnaire satisfaction
- * à fournir sur demande en cas de contrôle
- > Pièces comptables : factures et justificatifs des frais engagés



5 personnes minimum par séance

Annexe 8 : ATTESTATION DE DÉMARRAGE D'ACTION

(à transmettre pour chaque démarrage de session dans une commune)

À retourner par courriel à l'adresse suivante : cfppa66@cd66.fr

Je soussigné :

Nom	
Prénom	
Fonction	
Organisme	

Certifie que l'action ci-dessous indiquée, qui a fait l'objet d'une participation financière de la CNSA dans le cadre de l'appel à candidatures de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Pyrénées-Orientales

--

est en cours de réalisation dans les conditions prévues par la convention signée en date du

Dates de début et de fin prévisionnelle de l'action :

Début	
Fin prévue le	
Commune	
Nombre de séances	

Observations éventuelles (modifications de l'objet, de la période, du lieu après validation par la CFPPA...) :

--

Fait le à

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal

Nom, Prénom et signature

Cachet de l'organisme
